

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1976 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites
- VU l'avis émis le 12 mai 1975 par le Conseil municipal de Viarmes ;
- VU l'avis émis le 14 avril 1975 par le Conseil municipal de Asnières sur Oise ;
- VU l'avis émis le 28 février 1975 par le Conseil municipal de Beaumont sur Oise ;
- VU l'avis émis le 22 février 1975 par le Conseil municipal de Noisy - sur - Oise ;
- VU l'avis émis le 7 février 1975 par le Conseil municipal de Mours ;
- VU l'avis émis le 10 mars 1975 par le Conseil municipal de Nointel ;
- VU l'avis émis le 8 février 1975 par le Conseil municipal de Presles ;
- VU l'avis émis le 7 février 1975 par le Conseil municipal de Belloy en France ;
- VU l'avis émis le 18 avril 1975 par le Conseil municipal de Saint Martin du Tertre ;
- VU l'avis émis le 7 avril 1975 par le Conseil municipal de l'Isle Adam
- VU l'avis émis le 8 février 1975 par le Conseil municipal de Mery sur Oise
- VU l'avis émis le 17 mai 1975 par le Conseil municipal de Villiers Adam ;

.../...

- VU l'avis émis le 19 avril 1975 par le Conseil municipal de Baillet en France ;
- VU l'avis émis le 22 février 1975 par le Conseil municipal de Montsault
- VU l'avis émis le 5 avril 1975 par le Conseil municipal de Maffliers ;
- VU l'avis émis le 17 avril 1975 par le Conseil municipal de Nerville-la-Forêt ;
- VU l'avis émis le 21 mars 1975 par le Conseil municipal de FREPILLON ;
- VU l'avis émis le 16 mai 1975 par le Conseil municipal de Bessancourt ;
- VU l'avis émis le 21 mars 1975 par le Conseil municipal de Taverny ;
- VU l'avis émis le 13 mai 1975 par le Conseil municipal de Saint Prix ;
- VU l'avis émis le 1er mars 1975 par le Conseil municipal de Montlignon ;
- VU l'avis émis le 18 avril 1975 par le Conseil municipal de Andilly ;
- VU l'avis émis le 6 mai 1975 par le Conseil municipal de Montmorency ;
- VU l'avis émis le 14 mars 1975 par le Conseil municipal de Saint-Brise-sous-Forêt ;
- VU l'avis émis le 3 juin 1975 par le Conseil municipal de Piscop ;
- VU l'avis émis le 22 avril 1975 par le Conseil municipal de Domont ;
- VU l'avis émis le 11 avril 1975 par le Conseil municipal de Bouffemont ;
- VU l'avis émis le 25 avril 1975 par le Conseil municipal de Chauvry ;
- VU l'avis émis le 19 mai 1975 par le Conseil municipal de Bethemont-la-Forêt ;
- VU l'avis émis le 7 juillet 1975 par la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Val d'Oise ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val d'Oise, l'ensemble formé par le massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency, et leurs abords, sur les communes de :

- forêt de Carnelle : Viarmes, Asnières sur Oise, Beaumont sur Oise, Noisy-sur-Oise, Mours, Nointel, Presles, Belloy-en-France, Saint-Martin du Tertre.
- forêt de l'Isle Adam : L'Isle Adam, Meriel, Mery-sur-Oise, Villiers-Adam, Baillet-en-France, Montsault, Maffliers, Nerville-la-Forêt.
- Forêt de Montmorency : Frepillon, Bessancourt, Taverny, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Montlignon, Andilly,

Montmorency, Saint-Brice sous Forêt, Piscop, Domont, Bouffemont, Chauvry, Bethemont-la-Forêt,

INVERSE

et délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

● Piscop :

- le C.V.3 à partir de la limite communale PISCOP/ST BRICE SOUS FORET
- une ligne fictive à partir du C.V.3, parallèle au C.V.1 et à 50 mètres au nord de celui-ci (section B2)
- R.N.1
- limite communale PISCOP -ST BRICE SOUS FORET

● Saint Brice sous forêt :

- voirie de la Pointe du Clocher
- mitoyenneté des parcelles 145 et 146 (section A2)
- limite communale ECOUEN/SAINT BRICE SOUS FORET
- limite communale ECOUEN/PISCOP
- limite communale EZANVILLE/PISCOP
- limite communale PISCOP/DOMONT

● Domont :

- Rû de Pontcelles (section A3)
- C.R. 5 dit Sente des Marais de Pontcelles (section A3)
- Mitoyenneté des lieudits "sur les marais de Pontcelles" et "les Fauvettes" (section A3)
- rue de Paris
- rue de la Croix martin (section A3)
- rue Robert Meunier (C.V.3) (section A1)
- rue Alphonse Provost (section A1)
- rue de la Mairie (section A1)
- rue de Paris (section A1)
- C.V.2 de Domont à Pontcelles (section A1)
- rue de la Chancellerie (section A1)
- C.R.2. de la Chancellerie (section A1)
- C.R.32 des Essards (section A1)
- mitoyenneté des sections A1 et C1
- C.V.1 des 4 chênes
- mitoyenneté des parcelles 1555 et 1556 (section B4)
- mitoyenneté des sections C1 et B4
- C.R.18 dit Sente des Prés Madeleine
- mitoyenneté de la parcelle 1596 avec les parcelles 1595, 1594 et 1597 (section B4)
- mitoyenneté d'une partie de la parcelle 1598 avec la parcelle 1594 (section B4)
- le C.D. n° 44
- mitoyenneté de la parcelle 1469 avec les parcelles 1471, 1470 et une partie de la parcelle 1468 (section B4)
- C.R. 14
- C.R. 15
- C.D. 44
- RN 309
- mitoyenneté de la parcelle 1743 avec les parcelles 1742, 1740 1739 (section B5)
- mitoyenneté des sections B5 et C1
- mitoyenneté des parcelles 1603 et 1604 (section B5).
- limite communale DOMONT/BOUFFEMONT

● Bouffemont :

- C.D. 44
- C.V. 2 de Bouffemont à Baillet en France
- limite communale BOUFFEMONT/BAILLET EN FRANCE

● Baillet en France :

- C.V.1 de Baillet en France à Bouffemont
- mitoyenneté des sections A3 et A2
- limite communale Baillet en France/Montsourt

● Montsourt :

- C.V.2 (rue de Baillet)
- C.V.5 (rue de Pontoise) section B3
- D.64 (rue du chemin de fer) section B3
- rue Pierre Marguerite (section B3)
- C.V.1 (rue des Charmilles) section B3
- C.V.7 (rue de Maffliers) section B3
- limite communale MONTSOULT/MAFFLIERS

● Maffliers :

- mitoyenneté des sections B3 et B4
- D.64
- C.R. 4
- une ligne fictive déterminée par :
 - . l'intersection du C.R.4 et du C.R.7
 - . l'intersection de la R.N.1 avec l'ancienne RN 1 (D.78 sur IGN et Michelin).
- R.N.1
- mitoyenneté des sections A1 et ZA
- C.V.4
- chemin de fer de Paris à Amiens
- limite communale MAFFLIERS/ST MARTIN DU TERTRE
- limite communale VILLAINES SOUS BOIS/ ST MARTIN DU TERTRE
- limite communale VILLAINES SOUS BOIS/BELLOY EN FRANCE

● Belloy en France :

- chemin de fer de Montsourt à Luzarches
- mitoyenneté des parcelles 22 bis et 23 (section A1)
- mitoyenneté des parcelles 22 et 23 (section A1)
- mitoyenneté de la parcelle 25 avec les parcelles 22 et 20 bis (section A1)
- /la - mitoyenneté de / parcelle 20 bis avec les parcelles 24 et 19 (section A1)
- mitoyenneté des parcelles 20 et 19 (section A1)
- C.R. 16
- limite communale BELLOY EN FRANCE/ST MARTIN DU TERTRE
- limite communale ST MARTIN DU TERTRE/VIARMES

● Viarmes :

- C.R.31

- C.R.30
- C.R 36
- C.R. 34
- C.R. 42
- C.V. 1 (rue Gaudron)

● Asnières sur Oise :

- C.V.2
- rue de Touthville
- R.N. 322 (Grandé Rue)
- mitoyenneté des sections F et AB
- C.R. 2
- rû du Moulin Catifer

- limite communale ASNIERES SUR OISE/BORAN(Oise)
- limite communale BRUYERES SUR OISE/ASNIERES SUR OISE
- limite communale NOISY SUR OISE/BRUYERES SUR OISE
- limite communale NOISY SUR OISE/BEAUMONT jusqu'au C.R.27 (Noisy-sur-Oise).

● Beaumont sur Oise :

- Une ligne fictive déterminée par :
 - . l'intersection de la limite communale BEAUMONT- NOISY avec le C.R. 27 (Noisy-sur-Oise)
 - . l'intersection de la limite communale BEAUMONT SUR OISE /NOINTEL avec la mitoyenneté des parcelles 41 et 42 (section A1 de Nointel).

● Nointel :

- mitoyenneté des parcelles 41 et 42 (section A1)
- mitoyenneté de la parcelle 48 avec les parcelles 30 et 41 (section A1)
- C.V.O. 3
- C.VO. 1
- R.N. 1
- mitoyenneté des parcelles 85 et 86 (section A1)
- Rû de Presles

- limite communale NOINTEL/MOURS

● Mours :

- Rû de Presles
- C.V.2
- Chemin des Vaches
- Chemin de la Milstrade
- R.N. 322

● L'Isle Adam :

- R.N. 322
- mitoyenneté de la parcelle 233 avec les parcelles 54 et 53(s.A)
- mitoyenneté des lieudits "la côte du Rû du Bois" avec la parcelle 56
- mitoyenneté des parcelles 237, 76 et 77 avec les parcelles 56 et 57
- mitoyenneté des parcelles 82, 162, 164 et 167, 84, 86 et 87 avec les parcelles 65 et 66.
- C.V.O. 13
- C.V.O. 7
- mitoyenneté de la parcelle 1698 (a et b) avec les parcelles 1865, 1811, 1856, 1854, 1855, 1847, 1847, 1846, 1845, 1843, 1842, 1865, 1811, 1856, 1854, 1855, 1847, 1847, 1846, 1845, 1843, 1842,

1841, 1840, 1866, 1676, 1680, 1677, 1804, 1803, 1675, 1801
(section B1)

- mitoyenneté des sections D et B1

- 6 -

- C.V.O. 12

- sente rurale n° 10

- rue de la Madeleine

- C.V.O. 4

- Avenue Piedallu

- C.V. 11 - rue de Mériel - R.N.322

● Meriel :

- RN 322

- mitoyenneté des sections AM et AB

- mitoyenneté des parcelles 154 et 153 (section AB)

- chemin de la Croix Jean-Marin

- mitoyenneté de la parcelle 182 avec les parcelles 121, 114, 113, 112, 183,

- C.R. 3

- C.R. non numéroté (mitoyenneté des sections AB et AN)

- C.R. 19

- Sente rurale 19

- chemin dit Derrière l'Eglise

- C.R. 6

- mitoyenneté de la parcelle 23 avec les parcelles 65 et 66 (section AD)

- mitoyenneté de la parcelle 33 avec les parcelles 32 et 29

- D.9 (rue de l'Abbaye du Val)

- mitoyenneté des parcelles 48 et 50 (section AD)

- rue des Moines

- rue Benjamin Godard

- limite communale MERIEL/VILLIERS-ADAM

- mitoyenneté des parcelles 209, 225, et 154 avec les parcelles 155 à 182, 196 à 208, et 210 à 224 (section AH)

- C.R. 6

- C.R. 10

- mitoyenneté des sections AI et AH

- Sente rurale 23 dite des Garennes

- limite communale MERIEL/MERY SUR OISE

● Mery sur Oise :

- D.67 de Pontoise à CLERMONT (sur cadastre) R.N.322 (sur IGN et Michelin)

- C.R.2

- C.R.4

- limite communale MERY-SUR-OISE/FREPILLON

● Frepillon :

- mitoyenneté des parcelles 539 et 797 (section A3)

- mitoyenneté des lieudits "le bois Gaillonnet" et "la Grande Borne"

- mitoyenneté des parcelles 555 et 556 (section A3)

- mitoyenneté de la parcelle 556 avec les parcelles 571 et 568 (section A3)

- mitoyenneté de la parcelle 557 avec les parcelles 568 et 567 (section A3)

- mitoyenneté de la parcelle 558 avec les parcelles 566 et 565 (section A3)

- mitoyenneté de la parcelle 560 avec les parcelles 565, 564, 563, 562, 561 (section A3)

- C.R.10

- D.44

- C.R. 15
- C.V.O. 4
- Rue de l'Isle
- C.R.12
- C.R.3
- mitoyenneté des lieudits "les Fortes Terres" et "le Village"
(section A4)
- mitoyenneté des lieudits "les Fortes Terres" et "La Nourée"
(section A4)
- limite communale FREPILLON/BESSANCOURT

● Bessancourt :

- C.R. 9
- C.R. 7
- C.R. 6
- chemin dit du Haut des Balicots
- Sente des Rotis
- mitoyenneté des section AE et AI
- sente du Moulin
- Chemin des Fonceaux
- chemin du milieu des Gots
- chemin des Gots
- Grande Rue
- chemin non numéroté mitoyen d'une part avec les parcelles 94 et 96 (section AH) et d'autre part avec les parcelles 93 et 92 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 157 avec les parcelles 96, 97, 98 101 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 101 avec les parcelles 140, 139, 138 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 102 avec les parcelles 138, 137, 136 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 136 avec les parcelles 330 et 105 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 131 avec les parcelles 105 et 107 (section AH)
- mitoyenneté des lieudits "l'Abyme" et "les Champs Boisson"
- mitoyenneté des parcelles 119 et 114 (section AH)
- sente des Champs Boisson
- sente du Haut des Champs Boisson
- mitoyenneté de la parcelle 226 avec les parcelles 217, 221, 222, 226, 230, 231 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 262 avec les parcelles 231, 232, 234, 235, 240 (section AH)
- mitoyenneté des parcelles 261 et 240 (section AH)
- mitoyenneté de la parcelle 241 avec les parcelles 261 et 326 (section AH)
- chemin de la Fontaine des Courgents
- rue du Haut Tertre.
- limite communale BESSANCOURT/TAVERNY

● Taverny :

- C.V.2
- chemin de la Carrière

- mitoyenneté des parcelles 19 et 20 (section AC)
- mitoyenneté de la parcelle 71 avec la parcelle 20 (section AC)
- rue Eugénie
- mitoyenneté de la parcelle 71 avec les parcelles 66, 414, 69 (section AC)
- rue Terray de Vinde
- rue Raymond Clauzel
- rue de l'Eglise
- rue des champ Notre Dame
- rue Jean Jaurès
- chemin des Jaussaies
- mitoyenneté des sections AC et AD
- rue de l'Ecce Hempo
- chemin dit des Hires
- chemin des Cerisiers
- sente des Aumuses
- chemin dit des Claies

① Saint-Leu-la-Forêt :

- chemin dit des Claies
- rue du Château
- Chemin de Madame
- rue de Bellevue
- chemin d'Appolon
- rue Traversière
- rue de Saint-Prix

- limite communale SAINT LEU LA FORET/ SAINT PRIX

② Saint Prix :

- rue de l'Yser
- rue de Rubelles
- route de Montmorency
- D.144

- limite communale ST PRIX/MONTLIGNON

③ Montlignon :

- C.R. 4
- C.V.O.3
- C.V.5 (Boulevard Armand Hayem)
- C.V.O.1
- rue des Rosiers
- rue des Briqueteries
- C.V.O. 2
- mitoyenneté de la parcelle 699 avec les parcelles 65, 697, 682, 698, (section B1)
- Rû de Corbon
- rue du Lavoir
- mitoyenneté de la parcelle 193 avec les parcelles 194 et 191 (section B1)
- R.N. 309
- rue d'Andilly
- C.R. 15

- limite communale MARGENCY/MONTLIGNON
- limite communale MARGENCY/ANDILLY

● Andilly :

- C.V.5
- rue Arnaud d'Andilly
- rue du Général de Gaulle
- place J. Finot
- rue du Lavoir
- rue Philippe le Bel
- Ruisseau du Pont Benard
- sente de la cote d'Andilly

- limite communale ANDILLY/SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
- limite communale MONTMORENCY/SOISY-SOUS-MONTMORENCY

● Montmorency :

- boulevard d'Andilly
- rue du chemin vert
- boulevard des Briffavits
- mitoyenneté de la parcelle 181 avec les parcelles 184, 186, 188 (section AN)
- limite communale ANDILLY/MONTMORENCY
- rue Caron de Beaumarchais
- route de Domont
- mitoyenneté des section AO et AP
- chemin de Montmorency à Domont par la butte aux Pères
- l'avenue de la lère Armée
- la rue du Général Joinville
- la mitoyenneté de la parcelle non numérotée dénommée "le Fort de Montmorency" avec les parcelles 92, 90, 88, et 87 (section AS)
- mitoyenneté des lieudits "la Forêt" et "les Champeaux Marlière"
- l'avenue du Repos de Diane
- la rue Delacoux
- la mitoyenneté de la parcelle 37 avec la parcelle 53 (section AS)
- la sente des Rougemonts

- limite communale MONTMORENCY/SAINT BRICE SOUS FORET

● Saint Brice sous forêt :

- mitoyenneté des sections F2 et A1
- C.R.8
- C.R.10
- limite communale ST BRICE SOUS FORET/GROSLAY
- chemin de NEZANT
- une ligne fictive parallèle au C.D. 125 est située à 50 mètres de celui-ci
- une ligne fictive parallèle au C.R. 4 est située à 50 mètres de celui-ci
- CR5 dit *du Ru des Champs*
- limite communale SAINT BRICE SOUS FORET/PISCOP.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Val d'Oise et aux maires des communes susvisées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 10 MAI 1976

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement


P. GRANET

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain


J.Ph. LACHENAUD